

Barcelonnette, le **12 AOÛT 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 224 - 007

portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2022 convoquant les électeurs de la commune du Lauzet-Ubaye en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 11 et 18 septembre 2022

LA SOUS-PRÉFÈTE DE BARCELONNETTE PAR SUPPLÉANCE

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 à L. 257, R. 25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

Vu le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu La démission de Mme Martine DOU-CHABAS le 14 juin 2022 de son mandat de maire ;

Considérant que le conseil municipal du Lauzet-Ubaye, dont l'effectif légal est de onze sièges, compte un siège vacant ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal de la commune du Lauzet-Ubaye et de convoquer à de telles fins les électeurs ;

Considérant que les électeurs sont convoqués par arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette en application de l'article L. 247 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Barcelonnette par suppléance ;

ARRÊTE :

L'arrêté préfectoral n°2022-202-001 du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 6 relatif au lieu et horaires du dépôt des candidatures est modifié comme suit :

Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture de Barcelonnette - 16 allée des Dames à Barcelonnette :

Pour le 1^{er} tour :

- du jeudi 25 août au vendredi 26 août 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Pour le 2^e tour :

- le mardi 13 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04-92-36-77-82 ou 04-92-36-77-85.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, signée de manière manuscrite.

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit apposer sur le Cerfa de candidature la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* ».

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le vendredi 26 août 2022.

Article 2 : L'article 10 est modifié comme suit :

Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Barcelonnette (boîte aux lettres extérieure - 16 allée des Dames). La sous-préfecture retourne la liste d'émargement à la mairie le mardi 13 mars, en cas de second tour de scrutin.

Article 3 : Conformément à l'article L. 247, 2^e alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception.

Article 4 : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette par suppléance ainsi que le Maire par intérim du Lauzet-Ubaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Barcelonnette
par suppléance,


Corinne BORD